

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS

Canton de GAILLON



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 027-212705990-20260921-2026_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LA-GARENNE

Délibération N°2026/47

Le Lundi 21 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie à 18 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mme BOURGEOIS Liliane, Mme DELVER Diane, M. DUVAL David, M. FÉRY François, Mme GIRBAL Martine, M. GIRBAL Éric, Mme HUET Pascale, Mme LAUER Patricia, Mme RÉQUILÉ Isabelle, M. SAUNIER Alain, M. TRANCHEVEUX Jacky et Mme VASON Nathalie.

Absents excusés avec pouvoir : Mme SALIOU Sandrine donne pouvoir à monsieur SAUNIER A., M. LEFEBVRE B. a donné pouvoir à RÉQUILÉ I., M. PAVAN C. donne pouvoir à Mme BOURGEOIS L.

Secrétaire de séance : Mme Martine Girbal

Date de la Convocation : 15/09/2026

Date de l'affichage : 15/09/2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 15

OBJET : TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Actuellement, le repas cantine est facturé à 3,50 €. Notre prestataire Convivio augmente les tarifs des repas de 16 centimes au 1^{er} septembre 2026. Les tarifs de garderie, qui sont de 40 € pour le forfait et 2,50 € pour la journée, n'ont pas été révisés l'an passé, il convient de les réviser également.

Madame le Maire propose d'appliquer l'augmentation de Convivio de 16 centimes au tarif de la cantine :

-Repas cantine enfant : **3,66 €**

-Repas cantine adulte : **4,66 €**

-Repas non commandé « Tarif majoré » : **5,00 €**

Madame le Maire rappelle que seul le coût du repas de Convivio est pris en compte dans le coût facturé aux parents. Si les charges de personnel étaient ajoutées au prix du repas de Convivio, le tarif serait de 6,48 € (sans les charges d'électricité, de chauffage, d'eau et fournitures d'entretien).

Concernant le tarif Garderie, madame le Maire propose de supprimer le forfait mensuel garderie et de facturer uniquement à la présence de l'enfant à la garderie, soit un forfait journalier de : **2,60 €** pour une fréquentation que le matin ou que le soir ou matin et soir

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs cantine et garderie à partir du 1^{er} septembre 2026 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Pierre la Garenne, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Liliane Bourgeois

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Préfecture le 29/09/2026
Et de la publication le

